



Ornans Yoga

Règlement Intérieur

Association « Ornans-Yoga »

Notre règlement intérieur a pour but de compléter nos statuts et de préciser les règles de notre association dont l'objectif est la promotion du Yoga, du Qi-gong, et du bien-être en général.

Il est diffusé par voie d'affichage, remis à chaque adhérent lors de l'inscription et consultable sur le site ornans-yoga.fr

Tous les adhérents doivent en prendre connaissance, (cocher la case prévue à cet effet sur la fiche d'inscription) et l'appliquer.

Article 1- Adhésion :

Pour devenir membre de l'association, il faut :

- Compléter la fiche d'inscription (yoga ou Qi-Gong)
- S'acquitter du montant de l'adhésion à l'association ainsi que du règlement des cours.
 - « Possibilité de s'inscrire aux 2 activités : compléter alors, une fiche d'inscription par activité et régler les cours des 2 activités séparément »
- Remettre l'ensemble à un membre du bureau ou par la poste à l'adresse suivante:

Chantal Maronne 23, rue du Viaduc 25290 Ornans.

Article 2- Paiement :

- ✓ Le règlement des cours peut se faire : en totalité sur l'année (1 seul chèque) ou par trimestre (3 chèques), libellés à l'ordre de « Ornans-yoga »

Les trimestres se découpent de la façon suivante :

1^{er} trimestre : début septembre à fin décembre. l'encaissement du chèque sera réalisé la dernière semaine d'octobre.

2^{eme} trimestre : début janvier à fin mars
l'encaissement du chèque sera réalisé la deuxième semaine de février.

3^{eme} trimestre : de début avril à fin juin
l'encaissement du chèque sera réalisé la deuxième semaine de mai.

- ✓ L'encaissement du chèque pour l'année se fera au 1^{er} trimestre ;
- ✓ 2 cours gratuits sont proposés, (pour chaque activité) , afin d'effectuer, si besoin, un test.
- ✓ Cas particuliers :

- ❖ Changement de discipline (Yoga/Qi-Gong) en cours d'année :
Uniquement si consentement des professeurs.

- ❖ Ateliers du samedi après-midi :

- Sur inscription préalable obligatoire .
- Le règlement sera effectué ponctuellement.
- Ouverts aux pratiquants « extérieurs » à condition qu'ils adhèrent à notre association
- Le tarif est différent entre pratiquants à l'année et pratiquants extérieurs.

Article 3- Remboursement

- L'inscription est un engagement pour l'année :
Il n'y aura aucun remboursement en cours d'année sauf sur présentation d'un certificat médical ou en cas de déménagement.
- Ce remboursement se fera sur les trimestres non entamés (pas de prorata).

Article 4- Adhésion en cours d'année

- L'adhésion peut se faire en cours d'année jusqu'à la fin du 2^e trimestre , sous réserve de places disponibles. La cotisation se fera pour le ou les trimestres complets.

Article 5-Calendarier des cours

Chaque saison nos cours débutent le 01/09 et se terminent le 30/06 de l'année en cours.

- Notre calendrier se calque sur celui de l'éducation nationale ➤ Pas de cours les jours fériés, ni pendant les vacances scolaires .(Se référer au calendrier pour la zone A.) Seuls des rattrapages pour absences exceptionnelles de nos professeurs pourraient être dispensés lors de ces périodes.
- Les ateliers du samedi après-midi (yoga ou qi-gong) se feront selon un calendrier prévisionnel établi par les professeurs pour la saison en début d'année.

Article 6- Accès aux cours

- L'adhérent peut bénéficier de deux cours par semaine selon sa convenance. Toutefois, le professeur se réserve le droit de refuser l'accès à la pratique s'il juge le nombre de pratiquants trop important.

Article 7- Consignes

- Il est dans l'intérêt de tous de respecter les horaires et d'être présent 5 minutes minimum avant le début du cours.
- L'accès des retardataires en particuliers aux cours de Yoga doit se faire dans la plus grande discrétion, **attendre impérativement la fin de la méditation du début du cours pour rentrer dans la salle.**
- Les téléphones portables doivent être éteints.
- Chaque pratiquant apporte par mesure d'hygiène, son propre matériel. (exemple pour le yoga : tapis, une sangle, brique de yoga ou petit coussin)
- Les chaussures doivent être enlevées **AVANT** d'entrer dans la salle, des casiers extérieurs à la salle sont prévus à cet effet.
- Ne pas laisser votre sac à main ou tout objet de valeur au vestiaire par souci de sécurité, l'association décline toute responsabilité en cas de vol
- S'abstenir de venir en cours en cas de symptômes grippaux, en particulier toux et fièvre.
- Respecter les 10 mn d'aération de la salle entre 2 cours.

Pour le stationnement de votre véhicule, le grand parking du CAL est à votre disposition. En dehors des emplacements autorisés, la police municipale risque de verbaliser et l'association ne sera pas tenue pour responsable.

02/06/2023